

**LETTRE DE CONFIRMATION
DU PROTOCOLE D'ENTENTE**

**CONCLU PAR
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION
ET
L'ADMINISTRATION DES ÉCOLES PROVINCIALES**

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation et l'Administration des écoles provinciales ont conclu un protocole d'entente (le « protocole »), le 11 avril 2015;

ATTENDU QU'un nouveau ministre a été nommé au ministère de l'Éducation le 20 juin 2019;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 1.9.1 de la Directive concernant les organismes et les nominations du Conseil de gestion du gouvernement, en vigueur depuis le 1^{er} février 2015, et révisée en janvier 2019, exige que si le ministre ou le président de l'organisme change, les parties signent une lettre de confirmation;

ET ATTENDU QUE le paragraphe 17.3 du protocole prévoit que les deux parties doivent confirmer le protocole en cas de nomination d'un nouveau président ou d'un nouveau ministre;

PAR CONSÉQUENT, la présidente de l'Administration des écoles provinciales et le ministre de l'Éducation confirment par la présente qu'ils ont examiné le protocole et que le protocole demeurera en vigueur.

L'honorable Stephen Lecce
Ministre de l'Éducation

4 septembre 2019

Date

Claudine Munroe
Présidente, Administration des
écoles provinciales

26 juin 2019

Date